



Honte à l'Université Gustave Eiffel Une doctorante dénonce des violences sexuelles et du harcèlement : elle est licenciée

Mobilisation devant le bâtiment Copernic, à Champs-sur-Marne, mardi 24 mars à 12h30

Depuis décembre 2025, la CGT accompagne une doctorante qui dénonce des faits de violences verbales, de dénigrement et d'agressions sexuelles de la part de son directeur de thèse : main sur la cuisse, contact non consenti, hurlements répétés, rabaissement systématique... Du 2 au 18 décembre, cette doctorante n'a eu de cesse de signaler auprès de sa direction de laboratoire, de la DRH de proximité et du dispositif de signalement de l'Université, les violences à caractère sexiste, sexuel et moral dont elle a été victime. Le président de l'Université a également été alerté par la cellule de signalement le 18 décembre.

Réponse de l'Université : un courrier de licenciement envoyé le 23 décembre et reçu le 28 par la doctorante. Depuis le 1er janvier, elle ne fait plus partie des effectifs de l'établissement.

À ce jour, notre collègue est sans nouvelle de l'Université. Aucun courrier. Aucun mail lui indiquant les suites données à son signalement, et cela malgré ses relances, y compris auprès de la présidence. Pourtant, *"en accord avec les préconisations effectuées par les structures d'aide aux victimes de violences sexistes, discriminatoires ou sexuelles, **la ou les victimes doivent être tenues informées régulièrement de la procédure de traitement des faits signalés jusqu'à sa clôture**".* C'est en tout cas ce qu'on peut lire sur le document de cadrage du dispositif de signalement que l'Université adoptait en comité social d'administration le 12 mai 2023¹.

Toutes les atteintes subies par notre collègue à l'issue de son signalement constituent de nouvelles violences. L'Université a le devoir de protéger sa doctorante et la responsabilité de réparer les préjudices dont elle a été victime. Et le licenciement de la victime n'est pas une mesure de protection. L'Université, qui affiche comme valeur fondamentale l'égalité entre les femmes et les hommes, a annoncé en défense, lors d'un premier jugement sur le sujet, que l'agression sexuelle était un geste « à contextualiser ».

Un rassemblement pour garantir le droit au travail, à la santé et à la sécurité de toutes les victimes de violences sexistes et sexuelles

Les valeurs portées par l'Université doivent se traduire en actes. Lorsqu'une collègue est victime de violences masculines au travail, ce sont les droits de toutes les agentes qui sont touchés.

Pour cette doctorante, comme dans les cas similaires, l'Université doit :

- Permettre aux doctorant-es victimes de violences de la part de leurs encadrant-es de continuer leur thèse avec une autre direction et accompagner ce changement.
- Octroyer la protection fonctionnelle aux personnels victimes de violences masculines au travail.
- Informer la victime des suites données à son signalement.
- Protéger les collègues et doctorantes dans l'unité de travail.
- Empêcher la personne mise en cause de poursuivre les violences et former les encadrant-es aux violences sexistes et sexuelles.

La CGT appelle l'ensemble des personnels à soutenir notre collègue et **alerte sur l'urgence à faire de la protection et de la défense des droits des victimes de violences masculines une priorité absolue.** Pour cela, participons au :

Rassemblement devant le bâtiment Copernic, à Champs-sur-Marne, le mardi 24 mars à 12h30

D'autres actions pourront être organisées à Lille, Lyon, Nantes, Versailles et Salon.

¹ cf. Evolution du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, p.9, Université Gustave Eiffel, 2023